

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 210437 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de démolir un bâtiment de 2 étages et de construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et 6 logements, au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507).

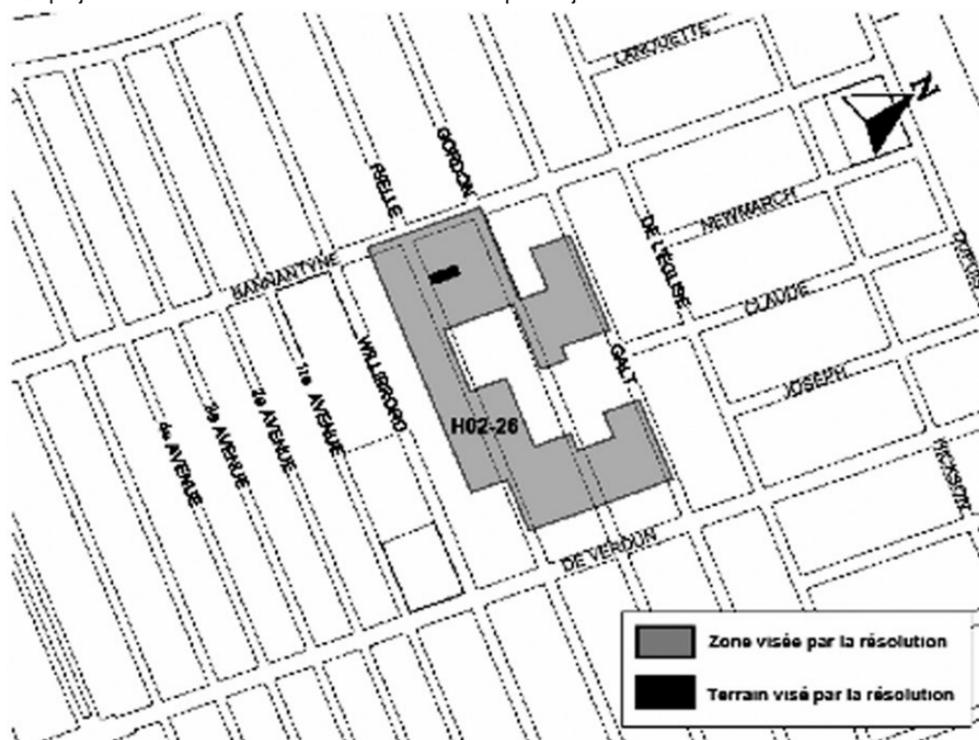
**Démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 6 logements.**

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du 4 novembre 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 25 novembre 2014 à 18h00** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour une classe d'usage h3, du groupe habitation. Il déroge également aux dispositions concernant le revêtement extérieur autorisé ainsi qu'à certaines règles d'harmonie architecturale, comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5 du Règlement de zonage (1700). Le projet déroge aussi aux normes quant à la construction hors toit.

Finalement, le projet ne sera pas soumis à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), cette procédure ayant été ajoutée à même le présent projet de résolution.

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 104 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun  
ce 13 novembre 2014

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement